

**Réunion de conseil
du 08.04.2014
19 heures, salle de réunion**

Le huit avril deux mil quatorze à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqué le 31 mars 2014 se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Allion, Maire.

Sont présents Jean-Pierre Allion, Pavard Michèle, Archenault Pascale, Chavaneau Philippe, Potteau François, Luc Lejeau, Maurice Beauvallet, Marie-Claude Asselin, Christian Asselin, Amélie Jobet, Bérengère Montagut, Jean-Philippe Lagrené, Nicole Christ, Dominique Bazin.

Absente excusée : Raluca Desvignes
Secrétaire de séance : Amélie Jobet

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Ordre du jour

- Elections des délégués dans les organismes extérieurs (syndicats de communes ou syndicats mixtes...)
- Mise en place des commissions et groupes de travail
- Versement des indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints
- Délégations consenties par le conseil municipal au Maire (art. L 2122-22)
- Questions diverses

Scrutin relatif au vote des délibérations

Le conseil vote au bulletin secret :

- quand le tiers des membres présents le réclament (art. L 2121-21 du CGCT) ;

- pour des nominations et des présentations (art. L 2121-21 du CGCT), mais la loi n°2004-809 du 13 août 2004 autorise, par son article 142, les conseils municipaux, s'ils le décident à l'unanimité, à ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Lorsqu'il y a partage des voix à bulletin secret la voix du président n'est pas prépondérante, le sens de son vote ne pouvant être connu (art. L 2121-10, al. 3).

La demande de vote au scrutin secret porte sur un vote déterminé et doit être renouvelée pour chaque nouveau vote.

Le conseil municipal ne souhaite pas voter à bulletin secret, cette décision est applicable à toutes les décisions de cette séance.

Convocation :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur le mode d'envoi des convocations aux réunions de conseil qui peuvent se faire par mail, par courrier.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le mode de transmission par mail pour toute la documentation y compris les convocations.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

5.6.1.2014.11

Les indemnités de fonction des élus municipaux sont calculées par référence à l'indice brut 1015 applicable aux agents de la fonction publique. Les montants présentés ci-dessous constituent les plafonds dans le cadre desquels il revient au conseil municipal de fixer l'indemnité mensuelle qui peut être accordée au maire et à ses adjoints.

INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 29.03.2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population (habitants) en % de l'indice 1015

De fixer pour une population entre 1000 et 3499..80 % de 43 % de l'indice 1015.

INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux du 29 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif communal,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 29.03.2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire,

Population (habitants) taux = en % de l'indice

De fixer pour une population entre 1000 et 3499 80% du taux de 16.50 % de l'indice 1015.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

5.4.1.2014.12

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes : (Pour : 13, non : 0, Abstention : 0)

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 80 000.00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque

les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme article L213.1, que la commune en soit titulaire ou délégataire (délibération du 11.09.2007 définissant les zones où la commune a le droit de préemption) ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 € par sinistre ;

15° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes, (commerce, artisanat, terrains situés dans la zone artisanale)

Certaines décisions en particulier celles sur le droit de préemption devront faire l'objet de nouvelles délibérations dès que le PLUI rentrera en action pour adopter les nouvelles dénominations des zones urbaines.

COMMISSIONS

Les membres du conseil municipal désignent les personnes qui représenteront la commune au sein de certaines commissions.

COMMISSION DES IMPOTS

Jean-Pierre Allion, Luc Lejeau, Bérengère Montagut, Dominique Bazin, Amélie Jobet, Michèle Pavard, Pascale Archenault Jean-Philippe Lagrené

Cette liste sera complétée de 16 autres personnes en fonction des directives fournies par les services fonciers.

5.3.3.2014.13

COMMISSION DES APPELS D'OFFRES

Président : Jean-Pierre Allion

Titulaires : Luc Lejean, Christian Asselin, Marie-Claude Asselin

Suppléant : Michèle Pavard, Maurice Beauvallet, Jean-Philippe Lagrené

5.3.2014.14

COMMISSION DES LISTES ELECTORALES

Président : Jean-Pierre Allion

Délégué de l'administration : Nicole Christ Marie-Claude Asselin

Délégué du Tribunal : Pascale Archenault

5.3.2.2014.15

CCAS (**C**entre **C**ommunal d'**A**ction **S**ociale) : 9 personnes 5 conseillers municipaux dont le Maire et 4 personnes issues du milieu médical, associatif,...

Président : Jean-Pierre Allion

Membres du Conseil : Pascale Archenault, Bérengère Montagut, Jean-Philippe Lagrené, Nicole Christ,

Membres hors conseil Marylène Garré, Cécile Delaveau, Marie-Noëlle Beauvallet, Dominique Potteau

Représentant de la défense : François Potteau.

Délégués du CNAS (**C**omité **N**ational d'**A**ction **S**ociale) Amélie Jobet, Asselin Isabelle

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Les membres du conseil municipal désignent les personnes qui représenteront la commune au sein des différents syndicats intercommunaux et institutions.

5.3.6.2014.16

GIVB (**G**roupement **I**ntercommunal du **V**al de **B**ezonde), Bellegarde Quiers, 6 délégués dans chaque commune

Jean-Pierre Allion, Pascale Archenault, Philippe Chavaneau, Marie-Claude Asselin, Jean-Philippe Lagrené, Dominique Bazin

CCBel (**C**ommunauté de **C**ommunes du **B**ellegardois) 3 délégués + 1 suppléant élus au sein du conseil lors des élections municipales

5.3.6.2014.18

SIVLO (**S**yndicat **I**ntercommunal de la **V**allée du **L**Oing) 1 titulaire + 1 suppléant

Titulaire Patrice Pilté

Suppléant François Potteau

SYNDICAT BEAUCE GATINAIS élus au sein de la CCBEL

5.3.6.2014.17

SIRIS (**S**yndicat **I**ntercommunal de **R**egroupement d'**I**ntérêt **S**colaire) 6 communes représentées : Beauchamps, Bellegarde, Auvilliers, Nesploy, Fréville, Ouzouer, Quiers, 2 titulaires + 1 suppléant

Titulaires : Bérengère Montagut, Raluca Desvignes

Suppléant : Amélie Jobet

SICTOM : élus au sein de la CCBEL

5.3.6.2014.19

Délégué à l'ADAPA (**A**ssociation **D**épartementale d'**A**ide aux **P**ersonnes **A**gées) 2 titulaires, 2 suppléants (courrier du 31 mars 2014)

Titulaires : Michèle Pavard, Bérengère Montagut

Suppléant : Nicole Christ, Philippe Chavaneau

COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres du conseil municipal organisent la répartition au sein des commissions et groupes de travail.

5.3.6.2014.20

COMMISSION CIMETIERE

Jean-Pierre Allion, Philippe Chavaneau, Christian Asselin, Nicole Christ, Dominique Bazin, Patrice Pilté, Cécile Delaveau

COMMISSION SERVICES TECHNIQUES

Jean-Pierre Allion, Philippe Chavaneau, François Potteau, Maurice Beauvallet, Christian Asselin, Jean-Philippe Lagrené,

PATRIMOINE et URBANISME

Jean-Pierre Allion, Michèle Pavard, Maurice Beauvallet, Jean-Philippe Lagrené, Marie-Claude Asselin, Nicole Christ, Bérengère Montagut

ENVIRONNEMENT

Jean-Pierre Allion, Philippe Chavaneau, Christian Asselin, Bérengère Montagut, Michèle Pavard, Marie-Claude Asselin, Jacques Pavard

VOIRIE et RESEAUX

Jean-Pierre Allion, François Potteau, Philippe Chavaneau, Luc Lejeau, Christian Asselin, Jean-Philippe Lagrené.

ANIMATIONS et COMMUNICATION (A)

1 Animations Encourager des actions festives, culturelles, sportives en collaboration avec les associations, créer un comité des fêtes

Consolider le partenariat avec l'équipe enseignante.

2 Communication Site internet, gazette, rencontres au sein des hameaux, boîte à idées, impulser des relations de bon voisinage pour une meilleure sécurité, promouvoir les activités agricoles, industrielles et commerciales.

Membres du Conseil : Jean-Pierre Allion, Pascale Archenault (A), Philippe Chavaneau, Maurice Beauvallet, Marie-Claude Asselin (1), Amélie Jobet, Bérengère Montagut (2), Nicole Christ, Dominique Bazin, Raluca Desvignes, Alexandre Potteau, Dominique Potteau, Lydia Bazin, Cécile Delaveau, Yohan Jobet

Pour profiter pleinement de l'avis de tous, et à la demande des intéressés, les groupes de travail pourront être élargis à la population.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures 25.